

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juillet à 18h00 ;

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de La Neuve à Lyas sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

Nombre de membres :
en exercice : 20
présents : 16
votants : 20

Date de la convocation :
21 juillet 2022

Présents :

Mesdames Isabelle MASSEBEUF, Doriane LEXTRAIT, Véronique CHAIZE, Marie-Josée SERRE.

Messieurs François ARSAC, François VEYREINC, Gilbert MOULIN, Michel CIMAZ, Alain SALLIER, Olivier NAUDOT, Jean-Pierre JEANNE, Jacquy BARBISAN, Gilles LÈBRE, Francis GIRAUD, Sébastien VERNET, Jean-Pierre LADREYT.

Excusés : Jérôme BERNARD (procuration à François ARSAC), Arnaud DE CAMBIAIRE (procuration à Alain SALLIER), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Michel VALLA (procuration à Isabelle MASSEBEUF).

Secrétaire de séance : Véronique CHAIZE

Délibération n°2022-07-27/171

OBJET : APPUI À LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE TEST D'ACTIVITÉS AGRICOLES PAR LE RÉSEAU NATIONAL DES ESPACES TESTS AGRICOLES

Rapporteur : Olivier NAUDOT

La Communauté d'Agglomération reconnaît l'activité agricole comme faisant partie intégrante du développement économique du territoire, tant dans sa capacité à créer de la richesse, que dans sa contribution à l'attractivité et à l'aménagement de l'espace communautaire.

Face aux enjeux actuels de renouvellement de la profession agricole et afin de conforter les actions du Comité Local à l'Installation agricole, d'accompagner l'émergence du Projet Alimentaire Territorial (PAT), et de renforcer sa stratégie agricole et alimentaire, la CAPCA déploie un dispositif de test d'activités agricoles.

La CAPCA choisit de s'appuyer sur l'expertise du Réseau National des Espaces Tests Agricoles (RENETA) qui a accompagné l'émergence de plus de 70 espaces tests en France et qui agit depuis 2008 pour :

- L'échange de pratiques et le renforcement des compétences ;
- La défense et la valorisation du test d'activités en agriculture ;
- La valorisation de la diversité des espaces tests agricoles ;
- L'accompagnement à l'émergence, au développement et à la pérennisation d'espaces test agricoles ;
- La recherche et l'innovation sociale ;

Le test d'activité agricole s'inscrit dans un parcours d'installation progressive. Il définit le moyen pour une (ou des) personne(s) de développer une activité agricole de manière responsable et autonome en grandeur réelle, sur une durée limitée, dans un cadre limitant et échelonnant la prise de risque. L'objectif est d'évaluer le projet et le candidat dans le but de décider de la poursuite, de l'ajustement ou de l'abandon du projet.

Pour cela, un espace-test agricole (ETA) doit réunir plusieurs conditions :

- La mise à disposition de **moyens de productions** nécessaires à l'exercice de l'activité (foncier, bâtiments, infrastructures...) et susceptible de réduire la prise de risque pour l'entrepreneur à l'essai ;
- Un **cadre légal** et juridique sécurisé d'exercice de l'activité nécessaire pour qu'il puisse exercer son activité en situation et en autonomie ;
- Un dispositif d'**accompagnement** adapté qui lui permette d'acquérir savoirs et compétences par l'expérience de test.

Pour créer ces conditions, il est nécessaire de rassembler une diversité d'acteurs susceptibles d'apporter leurs moyens et compétences. En cela, la coordination des acteurs apparaît comme une quatrième condition nécessaire au fonctionnement d'un ETA.

Un ETA est le reflet du territoire dans lequel il s'inscrit. Ses choix stratégiques et organisationnels sont intimement liés aux acteurs du territoire mais également aux enjeux auxquels il veut répondre ainsi qu'aux capacités et volontés des acteurs à créer des alliances. L'ETA est un véritable outil d'accompagnement et de développement territorial.

L'accompagnement du RENETA, s'effectuant sous forme de compagnonnage, doit permettre à la CAPCA et aux futurs partenaires associés au dispositif de :

1. Acquérir les savoirs fondamentaux pour la mise en œuvre d'un dispositif d'espace-test agricole ;
2. Clarifier le rôle et la place du dispositif de test dans la stratégie agricole et alimentaire territoriale ;
3. Identifier la forme d'espace-test agricole adaptée aux enjeux et acteurs du territoire ;
4. Construire le cadre opérationnel, décisionnel, économique et juridique de l'espace-test agricole ;
5. Concrétiser le dispositif ;

Afin de répondre aux ambitions de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de son projet alimentaire territorial et plus largement de sa politique agricole, la convention d'accompagnement du RENETA précise les conditions financières de ce partenariat pour les actions suivantes :

Sujet	Nombre de jours	Coût (TTC)
Mobilisation des acteurs, clarification des objectifs et feuille de route	4	2 400 € TTC
Construction du dispositif	4	2 400 € TTC
Concrétisation et suivi de l'ETA	3	1 800 € TTC
Pilotage de l'accompagnement	2	1 200 € TTC
Défraiement	Forfait	600 € TTC (x2)
Total (TTC)		9 000 € TTC

Le coût total du dispositif est de 9 000 € TTC pour 13 jours d'intervention du RENETA.

Aussi, il est proposé d'approuver les termes des documents pour les années 2022-2023.

* * *
* *

Ceci exposé :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- Vu la délibération n°2021-04-14/107 du Conseil communautaire du 14 avril 2021 fixant les délégations de pouvoirs au bureau ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 20 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve la proposition d'accompagnement du RENETA, ci annexée, pour le déploiement d'un espace test agricole sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la proposition d'accompagnement ;
- Participe à la mise en œuvre du dispositif à hauteur 9 000 € T.T.C. ;

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
François ARSAC



La Secrétaire de séance,
Véronique CHAIZE



Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le 02/08/2022



ID : 007-200038933-20220727-2022_07_27_171-DE